

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain, Maire.

**Présents** : M. DELALEUF Alain, Maire, M. MALATRAIT Denis, Mme NIVON Marie-Line et M. MARON Gilbert, adjoints, Mmes CORNILLON Danielle, FORCHERON Chantal, PASCAL Angéline, SOUILLARD Jocelyne et WOJTKIEWICZ Hélène, conseillères municipales, MM. BERTRAND Régis, BOENOVEC Yvan, POIZAT Cédric et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

**Excusés** : Mme GAUDRY Christiane, adjointe (pouvoir à M. DELALEUF Alain), et M. CHOMEL Laurent, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance** : Mme NIVON Marie-Line.

Le compte rendu de la séance du 26 mars 2015 n'a fait l'objet d'aucune observation.

### **N° 2015/21 - AMENAGEMENT DES VRD ET DES ABORDS DE LA RD 370 (ROUTE DE TALENCIEUX) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement des VRD et des abords de la RD 370, en agglomération, il convient de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche au titre des fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche au titre des fonds de concours.

- **Précise** que les travaux seront réalisés en trois tranches.

### **N° 2015/22 - DECLARATIONS D'INTENTION ALIENER DES BIENS**

Deux déclarations d'intention d'aliéner des biens sont présentées au Conseil Municipal, elles concernent :

- Bien situé 50 chemin des berges, cadastré section B n° 988.

- Bien situé 425 route de Talencieux, cadastré section B n° 1039.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur les biens cités ci-dessus.

### **N° 2015/023 - SENSIBILISATION AUX PRATIQUES MUSICALES A L'ECOLE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier du Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse, relatif aux actions de sensibilisation aux pratiques musicales permettant aux enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées d'Andance, de bénéficier des séances régulières d'éveil musical.

29.04.2015

Actuellement cet éveil musical concerne 2 classes à l'école publique et 2 classes à

l'école privée. Les enseignants des deux écoles souhaitent maintenir la même prestation pour l'année prochaine.

Cette opération est financée par le Conseil Départemental et les communes ou communautés de communes et fait l'objet d'un conventionnement avec le Syndicat mixte de gestion du conservatoire Ardèche Musique et Danse.

Le financement pour l'année scolaire 2015-2016, se répartirait comme suit pour un cycle de 15 séances d'une heure par classe soit 938 €:

- Participation du Conseil Départemental de 40 % : 375,20 € soit un total de 1.500,80 €
- Participation de la commune de 60 % : 562.80 € soit un total de 2.251,20 € (Identique aux années scolaires précédentes).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir cette activité pour l'année scolaire 2015-2016 pour 4 classes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **N° 2015/024 - MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR UN BIEN SITUE EN EMPLACEMENT RESERVE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier du 24 mars 2015, de Me SCHLAGBAUER, l'informant que conformément au code de l'urbanisme, Mme BEQ Dolorès entend exercer son droit de délaissement et met en demeure la commune de procéder à l'acquisition de ses parcelles cadastrées A 533 et 824, situées place Maxime Chantier, en grande partie en emplacement réservé sur le PLU, dans un délai de 1 an.

Suite à cette réception, il a fait réaliser une estimation par le Service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publique, qui a déterminé la valeur vénale des biens à :

- Parcelle A 533 d'une contenance de 841 m<sup>2</sup> : 14.300 € plus une indemnité de emploi de 2.395 €
- Parcelle A 824 d'une contenance de 131 m<sup>2</sup> : 2.227 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Propose** cette acquisition au prix fixé par les domaines cités ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

#### **N° 2015/025 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LA PETANQUE DU CHATELET »**

Monsieur le Maire communique au conseil municipal la demande de l'association « La pétanque du Châtelet », nouvellement créée, qui sollicite une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention de : 100 €
- **Dit** que les crédits seront pris sur la ligne divers du compte 6574 du BP 2015.

#### **N° 2015/026 - AMENAGEMENT DE ST VALLIER – CONSIGNES D'EXPLOITATION**

29.04.2015

La Compagnie Nationale du Rhône a transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, un projet de mise à jour des consignes d'exploitation de l'aménagement concédé de St Vallier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre commune fait partie de la liste des services consultés sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur le projet présenté.

#### **N° 2015/027 - DEMANDE DE L'ASSOCIATION TERROT CLUB POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN « CASSE CROUTE »**

Monsieur le Maire communique au conseil municipal la demande de l'association « Terrot Club » d'Andance qui sollicite une prise en charge par la commune d'un « casse-croute » de bienvenue lors du départ du 7<sup>ème</sup> Vivarais des Ancêtres, le dimanche 6 septembre prochain, place Maxime Chantier, avec une trentaine de participants.

Après en avoir délibéré et après un vote ayant donné 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le conseil municipal :

- **Accepte** la prise en charge de ce « casse-croute » par la commune.

#### **N° 2015/028 - VENTE D'UNE BETONNIERE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la bétonnière NOVIPRO ST 350, achetée en 2008, n'a plus d'utilité et qu'il convient de la vendre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la vente de cette bétonnière pour la somme de 800 €

- **Précise** qu'elle sera sortie de l'inventaire.

#### **INFORMATIONS :**

- Commissions municipales :

La commission communication est regroupée avec la commission de Mme NIVON Marie-Line.

- Le SIRCTOM tient à la disposition des administrés des composteurs. Chaque foyer fiscal a droit à 1 composteur.

Deux modèles sont disponibles :

- Modèle plastique pour un volume de 300 litres au prix de 15 €

- Modèle bois pour un volume de 600 litres au prix de 25 €

Les personnes intéressées doivent se faire inscrire en mairie.